



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 181

Texte de la question

M. Gerard Vignoble attire l'attention de M. le ministre du budget sur les distorsions que fait peser sur la concurrence la disparité de traitement existant entre les mutuelles et les compagnies d'assurances en matière de fiscalité. Il lui demande s'il entend appliquer les directives européennes visant à faire respecter l'égalité des conditions de concurrence dans ce domaine.

Texte de la réponse

Il est en effet exact qu'il existe, en matière de taxe sur les conventions d'assurances, des régimes différents entre les contrats complémentaires d'assurance maladie souscrits auprès des sociétés régies par le code des assurances assujettis à une taxe de 9 p. 100 et ceux conclus avec les mutuelles régies par le code de la mutualité, exonérés de cette taxe. Comme le suggère l'honorable parlementaire, une réflexion sur les conditions juridiques, financières et fiscales dans lesquelles interviennent les opérateurs du secteur de l'assurance maladie complémentaire sera prochainement engagée pour apprécier si les conditions de concurrence dans ce domaine ne sont pas affectées.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 181

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1211

Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1910